

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0945

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0945**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : un projet associatif favorisant la réussite scolaire des élèves en réseau d'éducation prioritaire

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en réseau d'éducation prioritaire.

Les collégiens et collégiennes sont identifié(e)s dès la 5^{ème} par leur établissement et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur ou une tutrice issu(e) du monde professionnel,
- un référent ou une référente pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleulles et les filleuls autour de 4 leviers : l'ouverture socio- culturelle, la découverte du monde professionnel, la confiance en soi et les performances scolaires.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'inspection académique.

La Métropole de Lyon a engagé un partenariat avec l'Institut Télémaque pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, à destination des élèves situés en réseau d'éducation prioritaire, par délibération du Conseil n° 2018-2799 du 25 juin 2018, complété d'un avenant portant à 20 tuteurs l'engagement de la collectivité, par délibération du Conseil n° 2019-3744 du 30 septembre 2019.

II - Objectifs : un partenariat en cohérence avec les objectifs métropolitains

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Métropole.

Tout d'abord, il contribue aux enjeux de la politique éducation menée par la Métropole, visant à favoriser la réussite éducative pour tous.

Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Il permet, ainsi, à des agents métropolitains de suivre, de la 5^{ème} à la terminale, un ou une élève scolarisé(e) en réseau d'éducation prioritaire afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

III - Bilan

Sur le territoire de la Métropole, 180 jeunes filleules et filleuls ont été parrainé(e)s sur l'année 2020-2021 avec 35 partenaires entreprises et 4 collectivités engagées. Seize collèges métropolitains sont concernés sur 46 établissements partenaires de l'Académie de Lyon.

La projection pour les 3 années à venir est de maintenir 20 mentores et mentors pour la période de la nouvelle convention de 2021 à 2024.

L'Institut Télémaque a été en mesure, pour cette année scolaire, de proposer 80 sorties collectives, essentiellement digitales au regard du contexte, à destination du tuteur ou tutrice, du collégien ou de la collégienne, du binôme ou en groupe, avec une moyenne de 10 participants par visite :

- 2 grands temps d'échanges : réunions collectives permettant des échanges avec des professionnels de différentes structures engagées avec l'Institut Télémaque,
- 18 visites culturelles : soirées et visites de site en accès libre dont les Nuits de Fourvière très suivies par les tuteurs de la Métropole,
- 46 ateliers, stages, webinaires et salons virtuels : travail de l'orientation, l'entrepreneuriat, l'estime de soi,
- 2 ateliers et initiation sur les pratiques écologiques,
- 6 sorties sportives et ludiques,
- 6 formations : très orientées vers les tuteurs et tutrices pour les soutenir dans l'accompagnement des collégiennes et des collégiens.

IV - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Au terme de l'évaluation de cette année, l'engagement à 20 tuteurs ou tutrices est reconduit.

Le coût pour la Métropole étant de 1 000 € par an et par tuteur identifié durant 3 années scolaires, la subvention s'établit à 20 000 €. Cette subvention permet, notamment, de :

- rembourser le tuteur ou la tutrice des sorties et projets menés avec son filleul ou sa filleule,
- prendre en charge les frais d'accompagnement du tuteur ou tutrice et de son filleul ou sa filleule.

La Métropole pourra, également, soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque, dans le cadre son action de tutorat pour l'année scolaire 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O3308A, pour un montant de 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270367-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
